



Notice d'explicative concernant les comptes "charbons"

Il est rappelé que l'association offre à l'inscription 2000 charbons, pour vous permettre de faire des échanges rapidement.

Il est entendu que votre compte doit être ramené à hauteur de 2000 à votre départ de l'association.

Par ailleurs, lorsque vous faites un échange, vous devez enregistrer la transaction dès que possible et au plus tard, à la fin de l'année civile.

Pour un échange à l'intérieur de notre SEL, c'est le **créditeur** (celui qui reçoit des charbons) qui enregistre la transaction ; le débiteur (celui qui donne des charbons) aura son compte automatiquement débité.

Pour un échange intersel : Enregistrez un maximum d'infos dans l'espace "service ou bien" (Ex : "confiture – Marie n° 15 – Sel du Forez), Puis dans la liste déroulante "adhérents n°" (débiteur ou créateur), sélectionnez "Sel du Forez n° 1513". **Pour ces échanges Intersel, tous les échanges doivent être enregistrés, aussi bien créditeurs que débiteurs.**

Pour un échange de nuitées :

■ Si vous n'êtes pas adhérent à la Route des SEL, et que vous hébergez un séliste, ou êtes hébergé par un séliste, une nuitée est équivalente à 60 charbons.

L'échange est déclaré sur le SEL des 7 collines, comme tout autre échange.

- Si l'autre séliste est du SEL des 7 collines, sur les comptes 1510 à 1518
- si l'autre séliste est d'un SEL de la région en fonction de son SEL; sur le compte 1550 si l'autre séliste est de toute autre région.

■ Si vous êtes adhérent à la **Route des SEL**, vous possédez un carnet de voyage papier qui vous a été remis par l'intermédiaire des correspondants. Pour toutes questions concernant la déclaration de vos nuitées, demandez conseil à vos deux correspondantes **Route des SEL**, qui pour l'année 2024 sont Marie-thé (267) et Marie-Claude (360). Elles sont à votre service.

Attention aux homonymes dans les prénoms des adhérents ; vérifiez bien le numéro !

Vérifications:

N'oubliez pas d'indiquer la date de l'échange (la date du jour apparaît par défaut). Une fois l'enregistrement terminé, allez dans "comptes/consulter" et vérifiez le détail des écritures. En cas d'erreur, annulez votre échange en passant l'écriture inverse.

À chaque déclaration sur un compte charbons, un **mail est automatiquement adressé au trésorier, au débiteur et au créateur**. Là aussi, vérifiez que les données soient bien les mêmes que celles de votre feuille d'échanges ; si oui, cochez la transaction sur votre feuille.

Si vous constatez une erreur, réagissez tout de suite, celui qui a fait la saisie rectifie, sinon, adressez-vous au référent charbons. En cas de difficultés, n'hésitez pas à lui demander aide ou conseil.

Pour cette année 2024, c'est Marie-Thé 267 (06 95 13 34 38) qui assure la tâche de référent charbons.

Enregistrer un échange

DÉBITEUR

Nom
Florence N°254

CRÉDITEUR

Nom
Florence N°254

Service ou bien

Montant en charbons

Inscrire la date de la transaction Date
21/3/2013

Indiquez le montant en charbon du service réalisé

Enregistrer l'échange

Choisissez dans le menu déroulant votre débiteur.
Attention aux homonymes.

Définissez le service réalisé.
(ex. aide jardinage)

Cliquez ici pour valider.

Vérifier que vous êtes bien le créateur.